

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2019

Convocation du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-quatre juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Mesdames et Messieurs, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne, RAHARD Alain, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, AMADIEU Gérard, BIOTTEAU Pascal, BIZZINI Bernard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, LECROQ Guy, LEROY Philippe, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VITTAZ Marie-Annick, conseillers municipaux

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, VAN HILLE Catherine, DEFONTAINE Jacques, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LEFEBVRE Karine, LOISEAU Nathalie, MORON Christophe, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes : Mesdames LECUREUR Pascale, VAILLANT Isabelle, Conseillères Municipales.

Etaient représentées : Mesdames VAN HILLE Catherine, HERVOIL Martine, JAMOIS Véronique, LEFEBVRE Karine, conseillères municipales.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur LECROQ Guy, conseiller municipal.

19.06.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 27 Mai 2019

Le procès-verbal de la séance 27 Mai 2019 est soumis au conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

19.06.01 Culture– Médiathèque- Rapport d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire du rapport d'activité 2018 de la Médiathèque. Il invite Catherine COTTET, Bibliothécaire, à le présenter.

La médiathèque, par son offre documentaire attire des publics nombreux et variés, tout en restant un équipement de proximité, à dimension humaine, tant par la taille du bâtiment que par l'accueil du public.:

- 7106 emprunteurs actifs habitent Les Garennes sur Loire. Ce qui équivaut à 15,7 % de la population de la commune.
Les adhérents des Garennes-sur-Loire représentent également 79 % du total des adhérents.
- Le nombre de prêts est en hausse de 10% par rapport à 2016, répartie sur tous les types de documents. Après une baisse des prêts pendant 3 ans, on retrouve les chiffres de 2014.
- De nombreuses animations et spectacles sont mis en place, à l'attention de différents publics. Ceux-ci remportent un vif succès.
- Deux faits marquants à la médiathèque en 2018 :
 - Le renouvellement de l'informatisation de la médiathèque avec le changement de logiciel et de portail, ainsi que la poursuite du programme de remplacement et d'acquisition de matériel : ordinateurs de bureau, portable, tablette, vidéoprojecteur.
 - Le legs du fonds Patrick Hétier, constitué de 600 volumes de contes, qui font de la médiathèque des Garennes-sur-Loire un pôle référence dans le domaine de la littérature orale.
- La médiathèque, par son offre documentaire attire des publics nombreux et variés, tout en restant un équipement de proximité, à dimension humaine, tant par la taille du bâtiment que par l'accueil du public.

Monsieur le Maire remercie l'équipe , tant professionnelles que bénévoles, pour la qualité de son travail.

19.06.02 Finances – Tarifs- Programmation Culturelle

La commission Culture, la commission Finances et Monsieur le Maire, proposent de modifier les tarifs des droits d'entrée aux spectacles culturels organisés par la Municipalité, dans le cadre de la programmation culturelle comme suit :

Tarifs Actuels

Depuis le 1 ^{er} juillet 2017

Droits d'entrée aux spectacles culturels :	
Adultes :	10.00 €
Enfants de 3 à 14 ans :	4.00 €

Spectacle de Noël :	
Adultes :	4.00 €
Enfants de 3 à 14 ans :	3.00 €
Soirée « Coup de cœur »	
Adultes :	12.00 €
Enfants de 3 à 14 ans :	5.00 €
Balade au Clair de Lune (repas)	8.00 €

	A compter du 1er Septembre 2019
Droits d'entrée aux spectacles culturels :	
Tarif Normal :	11.00 €
Tarif réduit : dont :	
- Enfant de 3 à 14 ans	
- Spectacle de Noël : adultes et enfants à partir de 3 ans	4.00 €

Tarif Régie :

Refacturation heure de régie	Associations Locales	Habitants	Autres personnes physiques ou Morales
Tarif actuel	16.50 €	Non applicable	25.00 €
Nouveau tarif au 1 ^{er} janvier 2020	20.00 €	Non applicable	30.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

19.06.03 Finances – Budget Général- Décision Modificative

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le budget communal pour l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

Budget Commune - Section Fonctionnement :

Imputation – libellé		En Euros
65738	Participation Maine et Loire Habitat - Terrains Les Places	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	- 10 000,00
TOTAL DEPENSES		0,00
TOTAL RECETTES		0,00

Budget commune - Section d'investissement :

Imputation – libellé		En Euros
ONA - 21534	Participation réseaux SCI Vimassimo	1 700,00
Prog. 95 - 21318	Complément Cercle La Paix (cabinet Vié)	11 000,00
Prog. 97 - 204132	Annulation participation SDIS	- 140 000,00
ONA - 204512	Fonds de concours voirie	100 000,00
Prog. 173 - 2184	Mobilier Salles de sports (bancs et chaises)	5 000,00
Prog.127 - 2188	Complément signalétique	24 000,00
Prog.172 - 2111	Ajustement acquisition terrains Les Places	- 10 000,00
ONA - 204172	Reclassement	- 3 800,00
ONA - 21533	Reclassement	- 5 000,00
Prog.192 - 204172	Reclassement Prise guirlande	3 800,00
Prog. 130- 21533	Reclassement Eclairage public divers	5 000,00
TOTAL DEPENSES		- 8 300,00
ONA - 1346	Participation réseaux SCI Vimassimo	1 700,00
021	Virement à la section de fonctionnement	- 10 000,00
TOTAL RECETTES		- 8 300,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires.

19.06.04 Finances – Cimetière – Tarifs

Monsieur le Maire et la commission Finances proposent au Conseil Municipal de modifier les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er juillet 2019, comme suit :

- ✓ Suppression de la taxe d'ouverture et de fermeture du columbarium ou d'un monument en l'absence ou non d'opérateur funéraire car non prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT)
- ✓ Création d'une taxe d'inhumation et de crémation au titre de l'article L 2223-22 du CGCT : ainsi une taxe pour chaque inhumation ou pour le scellement d'une urne peut être réclamée et il

en est de même pour la taxe de dispersion des cendres car le texte vise les crémations en général, ce qui suppose toutes les opérations impliquées par la crémation dont la destination des cendres.

Type Tarif		Tarif 2019	Revalorisation	Proposition Tarif 2019
Concession simple	15 ans	112 €	2%	112 €
	30 ans	230 €	2%	230 €
Concession double	15 ans	224 €	2%	224 €
	30 ans	459 €	2%	459 €
Ouverture du caveau provisoire		105 €	2%	107 €
Dépôt caveau provisoire (par jour) Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus		5 €	2%	5 €
Taxe d'ouverture et de fermeture du columbarium en l'absence d'opérateur funéraire		112 €		Supprimé
Taxe d'ouverture et de fermeture d'un monument		117 €		Supprimé
Taxe inhumation / Taxe de dispersion des cendres				115 €
Columbarium de 1 à 4 urnes 1 plaque, non gravée	15 ans	184 €	2%	184 €
	30 ans	357 €	2%	357 €
Plaque jardin du souvenir non gravée	15 ans	36 €	2%	36 €
	30 ans	92 €	2%	92 €
Cavurnes	15 ans	77 €	2%	77 €
	30 ans	204 €	2%	204 €
Scellement d'une urne sur caveau ou cavurnes		112 €	2%	115 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (1 abstention) ces nouveaux tarifs.

19.06.05 Finances – redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal de compléter le tarif des droits de stationnement à compter du 1^{er} juillet 2019, comme suit :

Droits de stationnement	Tarif A compter du 1er janvier 2018	Tarif A compter du 1er juillet 2019
Activités économiques non sédentaires		
<u>Vente régulière *</u>		
Tarif journalier sans électricité	3.00 €	3.00 €
Tarif journalier avec électricité	5.00 €	5.00 €
Minimum annuel de perception	25.00 €	25.00 €
<u>Vente occasionnelle *</u>		
Minimum de perception	25.00 €	25.00 €
<i>* : Vente occasionnelle jusqu'à 5 ventes par an, à partir de 6 ventes il s'agit de vente régulière</i>		

Séjour Forain	25.00 €	25.00 €
----------------------	---------	---------

Activités économiques Sédentaires et Agricoles		
Occupation du Domaine public (terrasses, étalages, chevalets, distributeurs, présentoirs, pots de fleurs...) Minimum de perception de 20€ annuel		20,00 € /m ² /an
Occupation occasionnelle du Domaine public (terrasses, étalages, chevalets, distributeurs, présentoirs, pots de fleurs...) * : Occupation occasionnelle jusqu'à 2 jours consécutifs		25,00 €
Occupation du Domaine public routier (chemin rural)		20,00 € /ml/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

19.06.06 Finances – Admission en Non-valeur

A la demande de Madame la Trésorière par courrier en date du 15 mai, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice Pièce	Référence de la pièce	Imputation Budgétaire de la pièce	Montant
2017	R18-21		0,01 €
2017	R-32-189		0,10 €
2018	R-3-46		0,25 €
2018	R-24-162		0,28 €
2018	R-3-31		0,60 €
2016	T-707700000118	752	0,90 €
2017	R-24-21		1,00 €
2016	T-77894380015	588	3,25 €
2016	T-77894410015	588	3,55 €
2015	T-77894270015	588	3,55 €
2017	R-5-112		21,30 €
2014	T-77893980015	588	41,50 €
2014	T-77894140015	588	56,00 €
2016	T-77894000015	588	56,80 €
2017	R-1-113		56,80 €
2017	R-3-114		60,35 €
2016	T-77894310015	588	63,90 €
TOTAL			370,14 €

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 370.14 Euros.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces admissions en non-valeur.

19.06.07 Finances – Demande De Subvention Au Titre Du Contrat Territorial Rural– Maison Du Parc Naturel Des Garennes

Monsieur le Maire expose :

L'atelier actuel du Parc des Garennes est un local loué à un particulier qui souhaite procéder à la cession du bien immobilier servant d'atelier actuellement. Il précise que ce local est très vétuste et ne répond pas aux besoins, ni aux conditions optimales de sécurité pour le personnel.

Il rappelle également que le Parc Naturel des Garennes est classé au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département.

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide régionale au titre du Contrat Territorial Rural (CTR) – dans le cadre de la Bonification Unesco

Il précise de même, que ce projet a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 273 105 € HT – 325 476 € TTC

Co-Financeurs	TOTAL
DETR 2019	60 276,25 €
CTR - Bonification Unesco	22 500,00 €
Commune des Garennes sur Loire	242 699,75 €
	325 476,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 2nd semestre de l'année en cours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la construction de la Maison du Parc située en périphérie de l'emprise du Parc Naturel des Garennes,
- **Adopte** le plan de financement
- **Sollicite** auprès de la Région une subvention au titre du Contrat Territorial Rural (CTR) – dans le cadre de la Bonification Unesco

19.06.08 Enfance – Jeunesse – Aire de Jeux La Tilleulaie– Demande de subvention - CAF

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

La commission Enfance Jeunesse propose d'implanter des jeux extérieurs sur la cour de la Tilleulaie. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est donc proposé de déposer un dossier de demande.

Proposition de délibération

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'installation de jeux extérieurs, sont prévus, à la Tilleulaie, bâtiment recevant les services suivants : garderie périscolaire et ALSH.

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au taux maximum de 70%.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 6 560 € HT

Subvention CAF : 70 % soit 4 606 €

Autofinancement communal : 1 974 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux commenceront au cours du 3ème trimestre de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les travaux d'installation de jeux extérieurs à la Tilleulaie,
- **Adopte** le plan de financement
- **Sollicite** une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la CAF.

19.06.09 Intercommunalité – Syndicat Layon Aubance Louets - Réforme Statutaire

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat Layon Aubance Louets a été créé le 1^{er} janvier 2016 par arrêté préfectoral du 24/11/2015 et par fusion de 4 syndicats : Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance, Syndicat Mixte du Bassin du Layon, Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet et le Syndicat Intercommunal de protection des levées de Blaison-Gohier aux Ponts de Cé / Mûrs-Érigné (SIVU des levées). Le SIVU des levées exerçait auparavant la compétence Prévention des Inondations (PI) sur le val du Petit Louet, compétence que lui avaient transférée les communes concernées.

Par cette fusion, le syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) est donc devenu compétent pour la PI sur le val du Petit Louet. Le SLAL est intervenu en tant que gestionnaire du système d'endiguement du Petit Louet avec la surveillance, la manœuvre des ouvrages, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études et travaux.

Le SLAL a engagé dès 2016, de nombreuses actions sur ce territoire, avec :

- Le recrutement en activité accessoire d'un agent de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour la surveillance et la manœuvre des ouvrages,
- Les travaux de réhabilitation des portes des Mazeries à Mûrs-Érigné,
- La réalisation d'une étude de dangers du système d'endiguement, en cours de finalisation.

Suite à la prise de compétence des intercommunalités de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 (Gestion des Eaux, des milieux aquatiques et Prévention des Inondations), il avait été convenu avec la CCLLA et ALM de déterminer le futur portage de la compétence PI du système d'endiguement du Petit Louet au terme de l'étude de dangers.

ALM et CCLLA envisagent de confier la gestion des systèmes d'endiguement présents sur leur territoire, à l'Établissement Public Loire (EPL), afin de respecter une cohérence fluviale de la Loire. L'EPL se verrait ainsi confier par convention de délégation, la surveillance, l'entretien, la manœuvre des ouvrages, l'ingénierie (études et travaux) du système d'endiguement du Petit Louet. Les 2 intercommunalités associent le SLAL dans la rédaction de cette convention de délégation entre la CCLLA, ALM et l'EPL.

Cette délégation est subordonnée au retrait de cette compétence du SLAL au profit de la CCLLA et ALM. Au cours d'une rencontre avec ALM et la CCLLA, les services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire ont proposé de scinder la compétence PI du Val du petit Louet en :

- « PI système d'endiguement », qui concerne les ouvrages classés (digues, portes...)
- « PI Bassin » qui correspond à la maîtrise des eaux pluviales hors zone agglomérée et la prévention des inondations hors système d'endiguement (création de zones et bassins tampons, maîtrise du ruissellement...).

Il est ainsi proposé de retirer des compétences du SLAL, la compétence PI système d'endiguement du Petit Louet tout en maintenant l'exercice par le SLAL de la compétence PI bassin (compétence exercée uniquement sur le bassin versant du Petit Louet dans un 1^{er} temps).

Par délibération du 15 avril 2019, le comité syndical du SLAL a voté favorablement cette modification de ses statuts.

Par délibération du 13 juin 2019, le conseil communautaire de la CCLLA a voté favorablement cette modification de statuts du SLAL.

Conformément à l'article L5211-5 du CGCT, le conseil municipal émet à l'unanimité (4 abstentions) un avis favorable à cette modification des statuts du SLAL.

19.06.10 Intercommunalité – Communauté de Communes Loire Layon Aubance – Information Par Les Conseillers Communautaires

Le point est fait, par les conseillers communautaires, sur le suivi des dossiers communautaires suivants :

➤ **Réforme statutaire :**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une harmonisation des compétences a été effectuée sur les 3 ex-territoires de la CCLLA.

La conséquence a été un retour des compétences suivantes à la commune :

- compétence sport,
- compétence jeunesse,

- compétence espaces verts : mais exercée via la création de 5 services communs sur l'ensemble du territoire.

➤ **Budgets**

5 budgets ont été votés :

- Budget principal : 17 millions d'euros d'investissements dont 4.7 de travaux voirie pour le compte des communes et 3.4 pour les services communs.
- Budget assainissement : 3.1 millions d'euros d'investissements dont la STEP de Juigné sur Loire et 1 million de travaux de réhabilitation des réseaux existants.
- Gestion des déchets
- 2 budgets Action Economiques : 2 millions d'euros d'investissement pour la construction d'ateliers relais.

L'ensemble des ces budgets représente 80 millions d'euros, sans augmenter la fiscalité des entreprises ni celle des ménages.

➤ **Collecte et Traitement des déchets**

Cette compétence va connaître une réorganisation d'ici fin 2020. Aujourd'hui cette compétence est déléguée au SMITOM Sud Saumurois, or l'agglomération Saumuroise a décidé de sortir du SMITOM, il ne reste donc plus qu'une seule collectivité dans le syndicat : la CCLLA. Un syndicat ne pouvant pas être composé que d'une seule collectivité, il y a obligation de reprise de cette compétence par la CCLLA.

Deux solutions sont possibles :

- La reprise en régie directe
- La création d'un grand syndicat avec d'autres EPCI : Vallée du Haut Anjou, Anjou Loir et Sarthe, Anjou Bleu communauté. Cette solution est actuellement à l'étude.

➤ **Assainissement**

Cette compétence n'était pas exercée de la même manière sur les 3 ex territoires. Se pose donc la question dont celle-ci peut-être exercée : en régie directe ou en délégation de service public (DSP).

La solution suivante serait plutôt préférée :

- Assainissement collectif : une ou plusieurs DSP, qui apporte plusieurs avantages (souplesse, transfert de responsabilité, pas de gestion de personnel...)
- Assainissement non collectif : en régie directe

➤ **Projet de Territoire**

L'AURA a été mandatée pour réaliser un diagnostic territorial. Suite à cela des ateliers thématiques auront lieu avec les élus afin de travailler sur les axes suivants :

- 1) Climat et Environnement (réduction des déchets, amélioration de la qualité des ressources, transition énergétique...)
- 2) Développement du Territoire (accès des habitants à de nouveaux modèles de développement, faciliter l'accès à l'emploi, économie touristique...)
- 3) Service aux habitants (adapter l'offre en équipement, soutenir l'économie...)

19.06.11 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
ALLEAU Renaud	12A route de Saint Melaine	Juigné sur Loire	BB 89	Maison	Renonciation
JOUSSET Cédric BREGER Marie	20 rue du Vieux Bourg	Saint jean des Mauvrets	290AE 303 ; 290 AE 305 ; 290AE 306	Maison	Renonciation
PROUTEAU Éric	Rue Saint Almand Le Clos St Jean	Saint jean des Mauvrets	290 AH 19 ; 290 AH 20	Terrain lot n°4	Renonciation
PROUTEAU Éric	Rue Saint Almand Le Clos St Jean	Saint jean des Mauvrets	290 AH 19 ; 290 AH 20	Terrain lot n° 2	Renonciation
PROUTEAU Éric	Rue Saint Almand Le Clos St Jean	Saint jean des Mauvrets	290 AH 19 ; 290 AH 20	Terrain lot n° 1	Renonciation
PROUTEAU Éric	Rue Saint Almand Le Clos St Jean	Saint jean des Mauvrets	290 AH 19 ; 290 AH 20	Terrain lot n°3	Renonciation
Consorts LECLAIR	83 Grand Rue	Juigné sur Loire	AH 167 ; AH 168 ; AH 169	Maison	Renonciation
BOTTIER Jean-Pierre	1 Bis chemin de la Grande Muraille	Juigné sur Loire	BN 24p	Maison	Renonciation
CHRIS INVEST	Chemin des Garennes	Juigné sur Loire	AE 339	Terrain	Renonciation
HORREAU Isabelle	7 chemin des Granges	Juigné sur Loire	BN 18	Maison	Renonciation
GIRAULT Philippe	11, rue de l'Ancienne Forge	Saint jean des Mauvrets	290 ZH 292 et 290 ZH 122	Maison	Renonciation
VAN ACKER Jacques	Prairie de Bourg	Juigné sur Loire	B 283; B 284, B 2111, B 2113	Terrains	Renonciation

Contrats

Type de contrat	Date de signature	Entreprise	Période	Coût Annuel TTC
Connecteur PASRAU données sociales	17/04/2019	Segilog	13/04/2019 au 13/04/2022	46,80 €
Maîtrise d'œuvre Équipement culturel	05/06/2019	QUÉRÉ	Sans objet	81 500.00 €

19.06.12 Questions Diverses

✓ Présentation du projet de page FACEBOOK